



Renseignements au sujet du décès d'un frère

Par **senes bruno**, le **11/08/2008** à **20:21**

mon frère est décédé le 30 juin, n'ayant pas de ressources. Il avait placé de l'argent sur un compte au nom de son fils dont il a perdu le droit parental et ne porte plus son nom. Je voudrais savoir si les pompes funèbres peuvent prendre l'argent qu'il a placé pour le paiement de son enterrement. L'argent placé venait d'un héritage lors du décès de notre maman. Avec mes remerciements

Par **Marion2**, le **11/08/2008** à **21:46**

Si ce garçon ne porte pas le nom de votre frère, il n'est donc pas reconnu en tant que fils, ce qui implique que les pompes funèbres n'ont aucun droit de prendre cet argent

Par **senes bruno**, le **12/08/2008** à **09:48**

le compte a été ouvert par mon frère au nom de son fils qui aujourd'hui ne porte plus son nom et le compte est bien au nom de mon frère en premier et est au même nom? L'argent dort et nous avons la facture des obsèques à payer. Vu que son fils ne porte pas le nom du compte qui va récupérer l'argent? merci

Par **Marion2**, le **12/08/2008** à **10:08**

Ce n'est pas très clair, vous dites que le compte est au nom de son fils, ensuite que le compte est au nom de votre frère en premier.

Votre frère aurait-il ouvert un compte au nom de son fils (qui portait à ce moment là son nom) entre temps, le fils ne porterait plus le nom du père ?

Par **senes bruno**, le **12/08/2008** à **10:14**

oui mon frere a ouvertle compte quand son fils portait encore son nom ,la il ne porte plus son nom;

Par **Marion2**, le **12/08/2008** à **10:47**

Donc le compte est au nom de son fils, même si ce dernier ne porte plus le nom de son père

Par **senes bruno**, le **12/08/2008** à **11:33**

oui alors les pompes funebres ne peuvent pas prendre dessus.seul mon frere avait le pouvoir de prendre de l argent.merci de vos reponses